

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	14	15 (1 pouvoir)

Séance du 15 décembre 2022

Date de la convocation

09 décembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre, à 22 heures,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 décembre 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Christophe	MONIER	SAINT GEMRAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_12_13_272

**Approbation de l'avenant n°1 au
marché d'assurance droits
statutaires**

Absents :

Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
Evelyne	ESCRIVA	Excusée

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence en procédure formalisée, préalable à la conclusion d'un marché public relatif à une prestation d'assurance allotie en six lots. Le lot N°5 concernait les droits statutaires.

Pour ce lot, 3 offres avaient été remises : 1 assureur en direct (Groupama) et deux courtiers avec leurs assureurs (le courtier Gras Savoye avec CNP et le courtier Sofaxis avec Allianz).

Le Lot N°5 avait été au courtier Gras Savoye avec CNP pour son offre d'un montant de 68 981 € TTC.

Les conditions dudit marché et notamment le taux de sinistralité ayant évolué, l'attributaire a sollicité un avenant pour la poursuite des prestations.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités.

L'avenant fait évoluer le taux de 6,53% à 8,16%.

A assiette constante, le montant passerait de 69 981 € TTC à 87 450 € TTC.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché d'assurance « droits statutaires »,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché d'assurance « droits statutaires »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le 15 décembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES
relatives aux conditions générales « version 2019 » du contrat 1406D**

CONTRAT D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS A L'EGARD DES AGENTS
PERMANENTS AFFILIES A LA CNRACL.

Numéro d'identification de la collectivité contractante : 51157

Entre :

La collectivité contractante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

100 Avenue Foch

01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

CODE SIRET : 200 069 193 00015

Représentée par son Prsident

d'une part,

L'assureur :

CNP Assurances

Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances

Siège Social : 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15

Représenté par Eric DELAMARRE, en qualité de responsable du service développement collectivités locales

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent Avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents.

Article 2 : Garanties souscrites

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales n° 1406D « version 2019 » les garanties souscrites sont :

- décès,
- congés pour raison de santé,
- maternité - adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Article 3 : Cotisation d'assurance**↳ Montant et taux**

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2019 », le taux de cotisation est fixé à **8,16 %** de la base de l'assurance.

Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance - assiette de cotisation ».

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} Janvier 2023**.

Article 5 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 6 : Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le jj mois aaaa

L'assureur,

A....., le

La collectivité contractante,

Dénomination :

Adresse :

Nom et prénom(s) du représentant :

Qualité du représentant :

L'assureur

Eric DELAMARRE

Responsable du service Développement Collectivités Locales

Signature du représentant

et cachet de la collectivité